

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

DELIBERATION N°2025-01 - POINT 1 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le 4 février 2025, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 28 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente et excusée :

Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
M. STROH Etienne qui a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Le Conseil Municipal d'Avolsheim

Vu le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ADOPTE

le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Fait à AVOLSHEIM, le 4 février 2025

Pour extrait conforme,

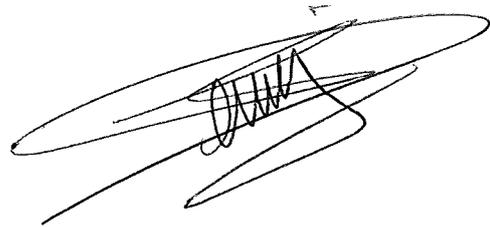
Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025

Publication et affichage le 6 février 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Géhin', written in a cursive style.

La secrétaire
PERRIN Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Perrin', written in a cursive style with a large loop at the end.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

DELIBERATION N°2025-02 - POINT 2 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET DE L'AIR DE JEUX

Le 4 février 2025, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 28 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente et excusée :

Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
M. STROH Etienne qui a donné procuration à M. GÉHIN Pascal
Mme PERRIN Laurence a été désignée comme secrétaire de séance.

Lors de la réunion du Comité Technique du Pacte Territorial de Relance et Transition Ecologique (PTRTE) qui s'est tenue le 22 janvier 2025 à la communauté de communes dans le cadre de l'obtention des financements destinés à des projets d'investissements locaux, un représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace a annoncé que le projet de création d'une nouvelle aire de jeux dans le Parc Audéoud à Avolsheim est éligible à une participation financière de la CEA dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Le coût de ce projet s'élève à un montant total de 32 694,72 € H.T (39 233.64 € TTC), correspondant d'une part à l'offre commerciale de la société SATD pour la fabrication, la vente et l'installation des jeux pour un montant de 23 589 € HT (28 306.80 TTC) et d'autre part aux travaux de terrassement par la société Viti-Plus pour un montant de 9105.72 € HT (10926.86 TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formuler une demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour ce projet à hauteur de 12 423.99 €, correspondant au montant de l'aide possible calculé sur la base de 38 %, correspondant au taux modulé de la Commune.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Approuve** l'inscription de cette dépense d'investissement au budget primitif 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds communal Alsace (38% taux modulé de la commune).
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires visant à obtenir la subvention.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Libellé	Taux de subvention et de la participation communale	Montant de la subvention HT et de la part communale H.T
Collectivité Européenne d'Alsace	38%	12 423.99 €
Fonds propres	62%	20 270.73 €
TOTAL		32 694.72 €

Fait à AVOLSHEIM, le 4 février 2025

Pour extrait conforme,

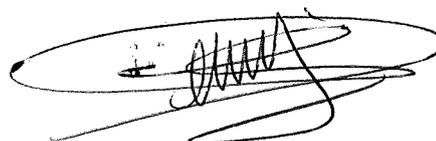
Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025

Publication et affichage le 6 février 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
PERRIN Laurence



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION N°2025-03 - POINT 3 : CONVENTION POUR LE
FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE**

Le 4 février 2025, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 28 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente et excusée :

Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
M. STROH Etienne qui a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Mme PERRIN Laurence a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, selon l'article L211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il appartient aux maires de conduire les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de leur commune, à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L211-26 du même code.

Par ailleurs, l'article L211-24 du Code Rural précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, ou lorsqu'elle n'en dispose pas, confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La commune d'Avolsheim ne disposant pas de fourrière animale, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat qui pourrait être signée avec la SPA de Moyenne Alsace située à Ebersheim pour lui permettre de remplir son obligation légale.

Dans le cadre de cette convention, la SPA de Moyenne Alsace s'engagerait à capturer ou recueillir les animaux pour lesquels la commune la solliciterait et à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.

En contrepartie de cette prestation, la commune s'engagerait à verser forfaitairement à la SPA de Moyenne Alsace la somme de 0,70 € par an et par habitant.

Suite à l'exposé et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

ACCEPTE de souscrire la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière animale de la SPA de Moyenne Alsace à compter du 6 février 2025

AUTORISE le Maire à signer la convention et les pièces consécutives nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait à AVOLSHEIM, le 4 février 2025

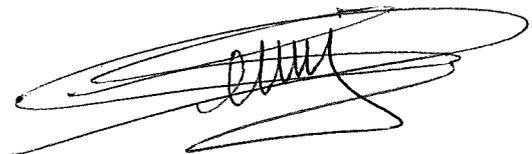
Pour extrait conforme,

Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025
Publication et affichage le 6 février 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal



La secrétaire
PERRIN Laurence



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025**

DÉLIBÉRATION N°2025-04 - POINT 4 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SCOLAIRE

Le 4 février 2025, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune d'Avolsheim se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Avolsheim, 8 rue de la Paix, sous la présidence de M. GÉHIN Pascal, Maire, convoqués le 28 janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents :

M. GÉHIN Pascal, Maire
M. WAGNER Christian, adjoint
Mme PRETAT-KUBLER Sophie, adjointe

M. LENTZ Paul-André, Mme PERRIN Laurence, Mme VAUTRIN Valérie, Mme SCHMAUCH Sylvie, M. METZ Daniel, Mme HAUSS Françoise, Mme DIETRICH Marie-Paule.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absente et excusée :

Mme VETTER Jacinthe qui a donné procuration à M. LENTZ Paul-André
M. STROH Etienne qui a donné procuration à M. GÉHIN Pascal

Mme PERRIN Laurence a été désignée comme secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de madame Sophie DELBET, directrice de l'école élémentaire de Wolxheim, transmise le 9 janvier 2025, de pouvoir disposer d'une subvention pour un séjour scolaire autour de « L'environnement proche au service des apprentissages ».

Dans le cadre du projet d'école, l'enseignante de la classe de maternelle de Wolxheim souhaite prolonger et approfondir son travail sur les animaux qui nous entourent en organisant une classe « découverte Poney » durant 3 jours du 22 au 25 avril 2025.

La classe de Poney se déroulera au Poney Club de la « Bleiche » à Ergersheim.

Le coût de la semaine s'élève à 80 euros par élève, ce qui représente une charge pour beaucoup de famille.

Afin de limiter la participation demandée aux familles, la directrice de l'école de Wolxheim sollicite une subvention auprès des mairies d'Avolsheim et de Wolxheim.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer quant au versement d'une subvention pour ce séjour scolaire au bénéfice des élèves de la classe de maternelle de l'école de Wolxheim. Au total, 24 élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Décide d'allouer la somme de 20 euros par élève, et de verser ainsi un montant total de 480 euros à l'école de Wolxheim pour subventionner son séjour scolaire.

Fait à AVOLSHEIM, le 4 février 2025

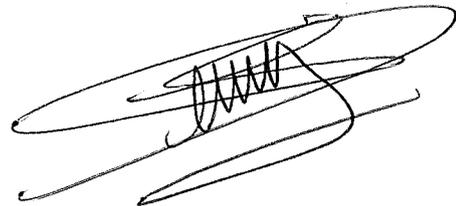
Pour extrait conforme,

Transmis au contrôle de légalité le 6 février 2025
Publication et affichage le 6 février 2025

Le Maire,
GÉHIN Pascal

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Géhin', written in a cursive style.

La secrétaire
PERRIN Laurence

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Laurence Perrin', written in a cursive style with a large, sweeping flourish.